

PROTOCOLE SANITAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Guide relatif au fonctionnement des lycées de Chantilly
dans le contexte COVID-19 (version 001 - novembre 2020)

Depuis le 11 mai 2020, les écoles et établissements scolaires ont progressivement rouvert dans le cadre de protocoles sanitaires arrêtés par les autorités sanitaires. Le protocole applicable au moment de la rentrée scolaire 2020 / 2021 s'appuyait notamment sur l'avis rendu par le Haut conseil de la santé publique (HCSP) le 7 juillet 2020. Le présent protocole intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en octobre 2020. Il s'applique à compter du 2 novembre 2020. Il repose sur les avis du HCSP en date du 07 juillet 2020 du 17 septembre 2020.

Le principe est celui d'un accueil de tous les élèves, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires. La limitation du brassage entre groupes d'élèves est désormais requise. Le plan de continuité pédagogique continue à s'appliquer, notamment en cas de fermeture ponctuelle de classe, d'école ou d'établissement. L'ensemble des ressources (cours en ligne, classes virtuelles avec Ma classe à la maison, etc.) est disponible gratuitement. Ce plan est consultable à l'adresse suivante <https://eduscol.education.fr/cid152893/rentree-scolaire-2020-plan-de-continuite-pedagogique.html>

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est destiné aux collectivités territoriales, aux services déconcentrés de l'État, aux personnels de direction ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque école ou établissement.

Présentation du guide

Le présent guide repose sur les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé pour les zones de reprise épidémique au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La mise en œuvre de ces prescriptions nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-CoV-2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement.

Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles.

L'accès des accompagnateurs aux bâtiments scolaires doit se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les accompagnateurs doivent porter un masque et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Les règles de distanciation physique

Dans les lycées, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), entre l'enseignant et les élèves ainsi qu'entre les élèves quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe, y compris pour les activités sportives. Tous les espaces peuvent être mobilisés (CDI, salles informatiques...). Si la configuration des salles de classe (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors

l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Les publics habituellement hébergés peuvent être accueillis dans les internats. Au lycée, les chambres sont attribuées de façon individuelle ou, à défaut, entre élèves d'un même groupe en respectant une distanciation physique d'au moins un mètre entre les lits.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

- Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable, ou sinon en laissant sécher ses mains à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- o à l'arrivée dans l'école ou l'établissement ;
- o avant et après chaque repas ;
- o avant et après les récréations ;
- o après être allé aux toilettes ;
- o le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile.

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe. Cette mesure peut être réalisée au LP mais ne peut pas l'être au LGT, du fait d'un brassage journalier qui fait sur chaque niveau, du fait de la spécificité des groupes multiples et touchant de très nombreuses disciplines.

- Le port du masque

- Pour les personnels

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contacts extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports met donc à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public », à raison de deux masques pour chaque jour de présence dans les écoles ou établissements.

Il appartient à chaque employeur, et notamment aux collectivités territoriales, de fournir en masques ses personnels en contact direct avec les élèves ainsi que les personnels d'entretien et de restauration.

➤ Pour les élèves

Les recommandations des autorités sanitaires sont pour les lycéens et les étudiants de porter un masque « grand public ». Cela est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque lycée en masques « grand public » afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

La ventilation des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des élèves, pendant les interours, pendant chaque récréation, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

La limitation du brassage des élèves

La mise en place d'un mode hybride d'enseignement.

La limitation du brassage entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau) est conseillée. Le déroulement de la journée et des cours a été pensé au LP pour limiter les croisements entre élèves de groupes différents (classe, groupes de classes ou niveau). Les locaux sont utilisés au LP pour mettre en place ce fonctionnement. Par contre, le non brassage entre classes n'est pas possible au LGT, la limitation du brassage s'applique par niveau et le nombre d'élève présent dans l'établissement a été diminué, en mettant environ la moitié des élèves en distanciel. Il n'a pas été attribué une salle par classe.

Les récréations sont organisées par groupes ou niveaux, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières.

Dans les deux lycées, un enseignement à distance a été mis en œuvre, avec l'accord et l'appui du rectorat.

La restauration scolaire

Elle est organisée dans l'espace habituel. Les flux et le placement des élèves sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes d'élèves appartenant à un même lycée et en fonction des niveaux de classe.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

Pour rappel ou information, du gel hydroalcoolique est disponible dans chaque espace ; dans les toilettes, il y a du savon et des moyens de désinfection sont utilisables pour le matériel des salles informatiques.

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de porte, les interrupteurs ou les rampes) est réalisé plusieurs fois par jour.

Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

L'accès aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé ; un nettoyage quotidien est assuré dans la mesure du possible.

La formation, l'information et la communication

Ce document est diffusé pour informer et impliquer les élèves, leurs parents et les membres du personnel dans la limitation de la propagation du virus :

- des gestes barrières (<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/gestes-barrieres/les-gestes-barrieres-adopter>) ;
- des conditions de fonctionnement des deux lycées et de l'évolution des mesures prises ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'école, au collège ou au lycée (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- de la nécessité de déclarer (sur les adresses mail suivantes ce.0600009j@ac-amiens.fr ou viescolaire1.0600009j@ac-amiens.fr pour le LGT et ce.0601845e@ac-amiens.fr ou viesco0601845e@ac-amiens.fr pour le LP) la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné (avec la date du test)
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un élève ou un personnel
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre élève (<https://www.education.gouv.fr/suspicion-ou-confirmation-de-cas-covid-19-ce-qu-il-faut-faire-305730>)
- des numéros de téléphone utiles (03.44.62.47.00) pour obtenir des renseignements (auprès du Conseiller principal d'éducation en charge de la classe de leur enfant) et les coordonnées des personnels infirmiers au 03.44.62.47.22 (portables : Claire BIDOIS 06.30.88.87.96 et Salomé HILAIRE 06.86.68.81.69), travaillant dans l'établissement ;
- des horaires d'accueil et de sortie des élèves et des jours de cours (par Pronote)
- de l'organisation de la demi-pension.